



**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Syndical du Mercredi 24 janvier 2024**

Le Conseil Syndical, légalement convoqué le 18 janvier 2024, s'est réuni le mercredi 24 janvier 2024 à 18h, en séance publique, à la Salle des Fêtes de Fréterive, sous la présidence de François RIEU, Président.

Nombre de membres en exercice : 28 - *Quorum* : 15

Délégués titulaires présents :

<i>Collectivités</i>	<i>Prénom</i>	<i>Nom</i>	<i>Nombre de voix</i>
Département	Christiane	BRUNET	2 voix
Département	Annick	CRESENS	2 voix
Département	Béatrice	SANTAIS	2 voix
Département	Olivier	THEVENET	2 voix
Département	André	VAIRETTO	2 voix
CA Arlysère	Sandrine	BERTHET	1 voix
CA Arlysère	Daniel	BUCHE	1 voix
CA Arlysère	Claude	DURAY	1 voix
CA Arlysère	Laurent	GRILLET	1 voix
CA Arlysère	Philippe	GUIRAND	1 voix
CA Arlysère	Jean-Claude	PEPIN	1 voix
CA Arlysère	François	RIEU	1 voix
CC Porte de Maurienne	Nicolas	ROCHE	1 voix
CCCS	Jean-Luc	BENETTI	1 voix
CCCS	Jean-Michel	BLONDET	2 voix dont 1 pouvoir d'Eric SANDRAZ
CCCS	Nicole	BOUVIER	1 voix
CCCS	Georges	COMMUNAL	1 voix
CCCS	Christiane	FAVRE	1 voix
CCCS	Jacky	GACHET	1 voix
CCCS	Yannick	LOGEROT	1 voix
CCCS	Jean-Claude	MESTRALLET	1 voix
CCCS	Fabienne	PICHON-DEGUILHEM	1 voix
CCCS	Jacques	VELTRI	1 voix
CA Grand Chambéry	Daniel	ROCHAIX	1 voix

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

Délégués suppléants présents :

<i>Collectivités</i>	<i>Prénom</i>	<i>Nom</i>	<i>Nombre de voix</i>
CA Arlysère	Serge	DAL BIANCO	1 voix
CA Arlysère	Frank	VIALLET	1 voix
CCCS	Alain	COMBAZ	1 voix
CCCS	Michel	SYMANZIK	1 voix

Récapitulatif :

Nombre de membres présents	28 présents
TOTAL des voix	34 Voix : 33 POUR et 1 ABSTENTION (Georges COMMUNAL).

Nicolas ROCHE a été désigné Secrétaire de séance.

Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES DIGUES DOMANIALES EN COMBE DE SAVOIE

Rapporteur : M. le Président

Monsieur le Président rappelle l'avancement des négociations avec les services de l'État sur le transfert des digues domaniales de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie engagées depuis l'automne 2023. Depuis le dernier Conseil Syndical du 29 novembre, les échanges avec les services de l'État ont été très nombreux aussi bien sur un plan technique, juridique que financier.

Une visio-conférence a notamment eu lieu le 20 décembre avec Monsieur le Préfet, les représentants du cabinet de Monsieur le Ministre Christophe BECHU, Monsieur le Président Hervé GAYMARD et les parlementaires de Savoie. Une dernière réunion s'est tenue avec Monsieur le Préfet mercredi 17 janvier 2024.

Il rappelle que le transfert des digues a été prévu dans un texte de loi voté il y a près de dix ans. Il souligne que le mauvais état des ouvrages transférés est parfaitement connu de même que l'importance des travaux qui restent à accomplir pour leur mise en conformité.

Le Président déplore une nouvelle fois les conditions dans lesquelles l'Etat a organisé ce transfert, notamment au travers de deux décrets parus le 21 novembre 2023 qui d'une part lui donne la possibilité de transférer d'autorité les ouvrages même en l'absence de convention négociée prévue par la loi, et d'autre part introduisent un traitement inéquitable dans l'accompagnement financier des collectivités qui se voient transférées des ouvrages en mauvais état.

Il rappelle que le premier projet de convention de transfert des digues a été transmis au SISARC le 7 décembre 2023 et que son contenu était totalement inacceptable aussi bien du point de vue financier que juridique.

Il expose que des échanges intenses ont toutefois permis de faire évoluer successivement les propositions de l'Etat, qui ont été stabilisées le 19 janvier comme indiqué ci-après.

⇒ **ASPECTS FINANCIERS**

Les négociations se sont basées sur le principe de deux programmes de travaux :

- De 2024 à 2029, reprise de 20 km d'enrochements et réalisation de déversoir de sécurité pour une estimation indicative de 46 M€ HT ;
- De 2030 à 2037 reprise de 32 km de perré en enrochements pour un montant toujours à titre indicatif de 64 M€ HT ;

Ces deux programmes portent sur un total de 110 M€ HT, qui permettrait de sécuriser environ 50 km supplémentaires en plus des 12 km déjà sécurisés entre 2007 et 2023.

La convention de transfert permettrait :

- le maintien des financements engagés avant le 28 janvier 2024 (environ 6 M€ de financement doivent encore être soldés, dont 4.5 M€ concernent les travaux actuellement en cours sur l'hiver 2023-2024), sans convention ces financements seraient annulés ;

- l'obtention de 80 % de subventions sur le programme de travaux identifié jusqu'en 2029 ;
- le versement d'une indemnisation forfaitaire dénommée « soulte » de 10 500 000€. Cette soulte est versée pour tenir compte du fait que des travaux de sécurisation n'ont pas pu être achevés par l'Etat avant le transfert des digues ;

Le président indique que ces éléments financiers donneraient au SISARC la possibilité de conduire sur les 5 prochaines années un programme de travaux d'investissements sur les digues domaniales entièrement financés par l'Etat, et d'allouer la taxe GEMAPI à des opérations locales sur les affluents torrentiels.

Cette période de 5 ans ne constitue toutefois qu'un sursis. En l'état actuel, le SISARC ne peut envisager son avenir après 2030, puisque la totalité de la taxe Gemapi devrait être affectée à la sécurisation des digues domaniales, et qu'elle ne suffirait pas à financer ces seuls travaux. Or, le Président rappelle l'importance des autres travaux de prévention des inondations à conduire sur les torrents affluents, ainsi que les attentes fortes en matière de gestion et de restauration des milieux aquatiques.

⇒ ASPECTS RESPONSABILITE

Le décret du 12 mai 2015 relatif « aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques » a apporté des modifications au cadre réglementaire relatif aux digues de protection des lieux habités. Une procédure dite de « régularisation en système d'endiguement » doit être conduite pour les ouvrages existants à la date du décret susvisé.

Sur les digues de l'Isère et de l'Arc ces démarches sont toujours en cours, compte-tenu du manque de disponibilité des bureaux d'études spécialisés dans ce domaine. Le SISARC a obtenu que sa responsabilité soit limitée dans l'attente de la régularisation des digues en système d'endiguement.

Le président expose ensuite qu'il est par ailleurs nécessaire de délibérer sur l'identification précise des ouvrages transférés. Il propose que sur les 79 km de digues de l'Isère et de l'Arc classées en application du décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007, les tronçons listés ci-après, qui sont constitués de digues actuellement non-régularisées en système d'endiguement, soient désaffectés et qu'ils soient explicitement identifiés comme non-transférés dans la convention :

- digue rive droite de l'Isère le long de la RN90 à Albertville (2.25 km)
- digue rive gauche de l'Isère entre le viaduc de l'A430 à Tournon et la confluence du ruisseau de Fontaine Claire (1.39 km) ;
- digue rive gauche de l'Isère sur 1 km à l'amont de la confluence avec le Gelon (1 km)
- digue rive gauche de l'Isère de 900m à l'aval du Pont de Saint-Pierre-d'Albigny à 430m à l'amont du pont de Coise (2.9 km)
- digue rive droite de l'Isère sur 1.1 km à l'amont de la confluence avec le Glandon (1.1 km)

Le Président justifie ces propositions par le fait que les linéaires identifiés ci-dessus n'empêchent pas la remontée des eaux (refoulement au droit des confluences) et ne protègent aucun lieu habité. Le transfert de ces tronçons n'a pas de sens car le SISARC ne pourra régulariser ces digues en système d'endiguement. Il indique que cette lecture a été partagée par les services de l'Etat.

Le président indique que la finalisation du projet de convention reste subordonnée à d'ultimes précisions de la part de l'Etat sur la question des amortissements. Il conclut sur la nécessité de signer la convention avant l'échéance du 28 janvier 2024.

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

Il considère toutefois indispensable de poursuivre après la signature, les réflexions avec les parlementaires de Savoie sur l'évolution du cadre législatif reconnu perfectible en ce qui concerne la protection juridique des Gémapiens en cas de défaillance des ouvrages avant leur remise en état.

Il sera également nécessaire de travailler en lien avec l'association France Digue, l'AMF et l'ANEB afin qu'une démarche collective puisse dans les années à venir, conduire à des évolutions, et permettre que les 80 % de subventions soient maintenus au-delà de 2029 (c'est ce que la Loire a obtenu pour son territoire).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le comité syndical décide :

- **DE DEPLORER** les conditions du transfert et de l'établissement de la convention de mise à disposition des digues domaniales ;
- **DE DENONCER** l'absence de mise en conformité préalable des ouvrages par l'Etat avant transfert, et les difficultés dans lesquelles l'Etat place le SISARC à l'échéance de 2029 ;
- **D'APPELER** à poursuivre les négociations collectives avec l'AMF, l'ANEB et France Digue pour bénéficier de subventions bonifiées après 2029 compte tenu de l'insoutenabilité de la situation pour le Syndicat et des risques de sécurité publique associés aux digues qui n'auront pas fait l'objet de travaux de mise en conformité ;
- **DE DESAFFECTER** les tronçons des digues non-régularisées en système d'endiguement identifiés ci-avant ;
- **D'AUTORISER** le Président à mettre au point la version finale de la convention de mise à disposition des digues domaniales en Combe de Savoie et à la signer à l'échéance du 28 janvier ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à prendre toute mesure et à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération ;

Extrait certifié conforme et exécutoire,
Le Président,
François RIEU

